

Nom, Prénom du/des Titulaire(s)  
.....**I. Informations sur les principaux instruments financiers**

Quel que soit le capital dont vous disposez, votre niveau de connaissance des mécanismes financiers, le temps et l'envie de vous y intéresser, vous pouvez investir sur les marchés financiers et profiter des meilleures opportunités de placement.

Avant tout, vous devez vous informer sur les marchés financiers, les instruments financiers et les risques qu'ils peuvent représenter pour votre patrimoine. La directive européenne Mifid (Markets in Financial Instruments Directive) demande aux institutions financières de fournir davantage d'informations sur ces instruments financiers.

A cet effet, nous vous proposons ci-dessous :

- un aperçu des risques de base qui sont susceptibles d'influencer les marchés financiers et vos avoirs.
- une description des principaux instruments financiers

**1. Risques de base****a. Risque de conjoncture**

Des changements dans l'activité d'une économie de marché ont toujours des répercussions sur l'évolution du cours des valeurs mobilières. Les cours fluctuent selon le rythme des phases de régression ou d'essor conjoncturels de l'économie. La durée et l'étendue des cycles économiques de régression et d'essor varient, ainsi que les répercussions sur les différents secteurs de l'économie. En outre, le cycle de conjoncture peut être différent selon les pays.

L'absence de prise en considération ou une fausse analyse de l'évolution de la conjoncture lors d'une décision d'investissement peut mener à des pertes. Il faut notamment prendre en considération les répercussions du cycle de conjoncture sur l'évolution des cours.

**b. Risque d'inflation**

L'investisseur est susceptible de subir des dommages pécuniaires à la suite d'une dévaluation de la monnaie. A cet égard, il faut prendre en compte la valeur réelle du patrimoine existant ainsi que le rendement réel qui devrait être obtenu au moyen de ce patrimoine. Il faut se fonder sur les intérêts réels, c'est-à-dire, la différence entre le taux d'intérêt et le taux d'inflation.

**c. Risque pays**

Bien qu'étant solvable, il est possible qu'un débiteur étranger ne puisse pas effectuer les paiements des intérêts et de ses dettes à l'échéance ou même rester totalement en défaut à cause de capacités ou disponibilités de transfert inexistantes dans son pays d'origine. Ce risque inclut d'une part le danger d'une instabilité économique et d'autre part celui d'une instabilité politique. Ainsi, des paiements auxquels l'investisseur a droit peuvent faire défaut en cas de manque de devises ou de limitations de transferts à l'étranger. En ce qui concerne les valeurs mobilières émises dans une monnaie étrangère, il se peut que l'investisseur reçoive les paiements en une devise qui n'est plus convertible en raison de limitations de change. En principe, il n'existe pas de moyens de se protéger contre un tel risque.

**d. Risque de change**

Les cours des devises fluctuant l'une par rapport à l'autre, il existe un risque de change lorsque les valeurs mobilières sont libellées dans une monnaie étrangère. Les éléments essentiels influençant le cours des devises d'un pays sont notamment le taux d'inflation d'un pays, les différences des taux d'intérêts par rapport à l'étranger, l'appréciation de l'évolution de la conjoncture, la situation politique et la sécurité de l'investissement. En outre, des événements d'ordre psychologique, tels que des crises de confiance dans les dirigeants politiques, sont susceptibles d'affaiblir la devise d'un pays.

**e. Risque de liquidité**

En cas de liquidité insuffisante du marché, l'investisseur risque de ne pas pouvoir vendre ses valeurs mobilières au prix du marché. En principe, il faut distinguer l'illiquidité déterminée par le jeu de l'offre et de la demande de l'illiquidité due à des caractéristiques inhérentes à la valeur mobilière ou aux usages du marché. L'illiquidité en fonction de l'offre et de la demande existe lorsqu'il y a exclusivement ou presque exclusivement de l'offre (cours vendeur) ou exclusivement ou presque exclusivement de la demande (cours acheteur) pour une valeur mobilière à un certain cours. Dans ces circonstances, l'exécution d'un contrat d'achat ou de vente n'est pas réalisable immédiatement et/ou seulement partiellement (exécution partielle) et/ou à des conditions défavorables. En outre, des coûts de transactions plus élevés peuvent trouver application. Une illiquidité en raison des caractéristiques inhérentes à la valeur mobilière ou aux usages du marché se présente, par exemple, en cas d'une longue procédure de transcription d'opérations sur actions nominatives, de délais d'exécution longs en raison des usages du marché ou d'autres limitations de commerce, d'un besoin de liquidité à court terme qui ne peut pas être couvert par la vente des valeurs mobilières.

**f. Risque psychologique**

Des facteurs irrationnels peuvent influencer l'évolution générale des cours, comme par exemple des tendances, des opinions ou des rumeurs susceptibles d'entraîner des diminutions considérables des cours, bien que la situation financière et les perspectives des entreprises n'aient pas évolué défavorablement.

**2. Description des principaux instruments financiers****a. Liquidités et devises**

En terme de risques, les liquidités conservées dans la devise domestique,

en l'occurrence en euro pour l'investisseur belge, représentent l'investissement le plus défensif. Si le niveau de sécurité est important, le rendement espéré est lui assez limité. C'est le produit refuge par excellence à détenir lorsque l'on doit faire face à des dépenses à court terme (horizon d'un an) ou lorsque les marchés boursiers sont mal orientés.

Les investissements dans des liquidités en devise permettent de profiter de l'appréciation de cette devise par rapport à l'euro et éventuellement profiter d'une rémunération supérieure (si les taux d'intérêt du pays de la devise sont supérieurs). Toutefois, il faut être prudent car le cours d'une devise, à l'instar d'autres produits financiers, peut être volatil (cf. Supra, risque de change).

#### b. Obligations

Pour l'investisseur plutôt conservateur et axé sur la sécurité, il conviendra de choisir des formes d'investissement à revenu fixe comme, par exemple, les obligations. Une obligation est un titre négociable représentatif d'une reconnaissance de dette de la part de l'émetteur à ceux qui lui prêtent des capitaux et dont la valeur nominale, lors de l'émission, correspond à une division du montant global de l'emprunt. La durée ainsi que le mode de remboursement sont préétablis. L'acheteur d'une obligation (le créancier) est titulaire d'un droit de créance à l'égard de l'émetteur (le débiteur). L'émetteur peut être - un organisme public, belge ou étranger (ex. Bons d'état émis par la Belgique), - une entreprise privée, belge ou étrangère, - un organisme international, - un établissement de crédit (ex. Bon de caisse). Durant la vie de l'emprunt, le créancier perçoit un intérêt périodique en rémunération du prêt consenti. Certains emprunts obligataires peuvent être remboursés anticipativement, généralement sur l'initiative de l'émetteur.

Nous distinguons plusieurs types d'obligations, notamment (la liste ci-après n'étant pas exhaustive) :

- les obligations à **taux fixe** : obligations dont l'intérêt est fixé et défini par rapport à la valeur nominale de l'obligation.
- les obligations à **taux révisable** : obligations dont le taux n'est pas

fixé de manière définitive mais peut être revu (un taux plancher est presque toujours indiqué).

- les obligations à **taux variable** : obligations dont le taux varie à des échéances et en fonction de paramètres préalablement définis au moment de l'émission de l'emprunt (un taux minimal est souvent garanti).
- les obligations **convertibles en actions** : obligations pouvant, à la demande du détenteur, être converties en actions nouvelles de la société, au terme d'un certain délai ou à une date déterminée. La conversion de l'obligation en actions peut nécessiter, dans certains cas, le paiement d'une soulte à la société émettrice.
- les obligations **avec warrant** : l'obligation avec warrant est liée à une action; le warrant donne le droit d'acheter l'action à un prix fixé d'avance.
- les titres **reverse-convertibles en actions** : créances qui peuvent être, au gré de l'émetteur, remboursées, soit en espèces, soit en actions de la société mentionnée dans le libellé de l'obligation. Le ratio de l'échange est fixé au moment de l'émission. Compte tenu du risque de ces dernières, nous les considérons comme un risque action.

S'il comporte la promesse d'un taux et d'un engagement de remboursement à l'échéance, un investissement en obligations n'est pas dénué de risques.

- **Risque de non-paiement** des intérêts et/ou de non-remboursement du capital investi en fonction de la solvabilité du débiteur. Ce risque est plus important lorsque l'obligation est subordonnée. Afin de mesurer ce risque, il convient de se référer au rating donné par les agences de notations indépendantes (Standard & Poors, Moodys, Fitch,...),
- **Risque de taux et de moins-value** : L'incertitude relative sur l'évolution des taux d'intérêts fait que l'acheteur d'une valeur mobilière à taux fixe est soumis à un risque de chute de cours, si les taux d'intérêts augmentent. La sensibilité des obligations à une évolution des taux dépend notamment de la durée restant à

courir et du niveau nominal des intérêts.

En cas de vente de l'obligation sur le marché secondaire avant son échéance, le détenteur de l'obligation pourrait acter une moins-value.

- **Risque de change** pour les euro-obligations et les obligations libellées dans des monnaies étrangères.
- **Risque d'illiquidité** si le marché secondaire des obligations concernées est étroit.

#### c. Certificats immobiliers & SIRP

Ces deux instruments sont des placements liés à l'immobilier.

Le certificat immobilier (ou foncier) est un titre qui donne à son détenteur un droit à une partie du loyer et du prix de revente de l'immeuble (ou du groupe d'immeubles) sur lequel il porte. L'émetteur est officiellement le propriétaire de l'immeuble ; le détenteur du certificat n'en est que le financier. D'un point de vue juridique et fiscal, le certificat immobilier est considéré comme une obligation. De nombreux certificats portent sur un seul immeuble, parfois sur plusieurs. La rémunération pour le détenteur est indexée (indexation des loyers). Le rendement est toutefois incertain car il dépend de la nature du bien immobilier, de la solvabilité du locataire, du taux d'occupation. La valeur du certificat à l'échéance finale est inconnue car elle dépend de la plus-value ou moins-value éventuelle réalisée lors de la vente de l'immeuble. Beaucoup de certificats ont une capitalisation boursière faible et par voie de conséquence une liquidité très réduite.

Une SIRP est une société immobilière réglementée publique. C'est de l'immobilier titrisé, l'investisseur acquiert des immeubles non pas directement mais indirectement, par l'achat représentatif des immeubles de la SIRP.

Ce produit a été créé en 1995 et la législation est assez rigoureuse afin de protéger l'épargnant. La SIRP doit investir obligatoirement dans plusieurs immeubles (pas plus de 20 % de ses actifs dans un seul bien immobilier). Elle doit s'en tenir à un endettement limité (pas plus de 65 % de la valeur des immeubles en portefeuille) et distribuer

obligatoirement la majeure partie des revenus qu'elle encaisse. De plus, la comptabilisation du portefeuille se fait à la valeur du marché sans pratiquer d'amortissement. Une évaluation trimestrielle du patrimoine immobilier est réalisée par des experts indépendants. La SIRP est cotée en bourse. Sa valorisation n'est dès lors pas directement liée à la valeur de son patrimoine mais repose sur son cours de bourse. La SIRP présente l'avantage pour l'investisseur d'une bonne diversification du risque immobilier. Par contre le produit est sensible à l'évolution des taux d'intérêt qui pèsent sur les cours lorsque la tendance est haussière.

#### d. Actions

Contrairement aux obligations, les actions constituent non pas un emprunt pour l'entreprise, mais des fonds propres. Ainsi, l'actionnaire est propriétaire de la société au prorata du nombre d'actions qu'il possède. Les actions étant des titres d'une mise à disposition permanente de fonds, elles sont généralement sans échéance (contrairement aux obligations). Les actions ne procurent aucun revenu fixe garanti mais donnent droit à une part des bénéfices réalisés par la société, si ses résultats le permettent, au travers du versement d'un dividende annuel. Elles donnent également un droit de vote aux assemblées générales des actionnaires et un droit d'information sur la société.

Les investissements en actions sont néanmoins soumis à un risque plus élevé que les investissements obligataires. La valeur dépend de nombreux facteurs différents, notamment des actifs nets dont dispose l'entreprise, des bénéfices escomptés, du niveau des taux d'intérêt, de l'évolution du cours de change, de la croissance économique et du climat sur les marchés boursiers. Cette valeur fluctue constamment en fonction des perspectives de la société et de la tendance générale des marchés.

Le marché boursier évalue en permanence les risques de chaque action. Le cours d'une action constitue un compromis entre les revenus (dividendes et plus-values) et les risques. Ces derniers tiennent à de nombreux facteurs, aussi bien intrinsèques de la société (comme sa situation financière, technique et

commerciale, sa politique d'investissement, ses perspectives et celles de son secteur économique, etc.) qu'extérieurs, puisque le marché boursier est influencé par les événements politiques, la situation économique et monétaire, tant internationale que nationale, et des éléments émotionnels et irrationnels pouvant accentuer les fluctuations des cours de la bourse.

Tous ces facteurs complexes influencent le cours de l'action et peuvent la rendre assez volatile à court terme. L'investissement doit par conséquent être considéré comme un placement à long terme. Un investissement dans des actions comporte un risque non seulement de ne pas recevoir de dividende mais également celui de perte du capital investi. En théorie, l'analyse financière distingue les actions suivant quatre profils:

- les valeurs cycliques (construction, matières premières, chimie);
- les valeurs de croissance (télécoms, pharmacie, informatique);
- les valeurs financières (banques et assurances);
- les valeurs défensives (biens de consommation et services aux particuliers)

#### e. Organismes de placement collectif (OPC)

L'organisme de placement collectif est un terme général qui désigne une entité, avec ou sans personnalité juridique, qui recueille des capitaux auprès du public et les investit collectivement dans un ensemble de valeurs mobilières selon le principe de diversification des risques. Les *Sicav* (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) et les *FCP* (Fonds Communs de Placement) ont été créés pour permettre aux particuliers qui ne souhaitent pas investir directement en Bourse, de confier la gestion à des spécialistes. Ceux-ci investissent les montants collectés dans diverses valeurs mobilières (actions, obligations, instruments du marché monétaire, certificats immobiliers, devises, placements à terme, métaux précieux,...). Ils doivent respecter la politique d'investissement du fonds décrite dans le prospectus. L'investisseur n'a aucun droit de regard sur la politique d'investissement suivie par l'OPC. Pour savoir si un OPC répond

à ses besoins, il doit se référer au prospectus d'émission de celui-ci. Le respect des règles de placement par les OPC de droit belge est contrôlé par la FSMA qui contrôle également le prospectus d'émission. Lorsqu'elle donne son autorisation, la FSMA fait une distinction entre les OPC qui satisfont à la réglementation européenne (et qui reçoivent dès lors un passeport européen) et ceux qui satisfont uniquement à la réglementation belge.

Il existe différents types d'OPC, en voici les principales classifications :

- Selon l'affectation prévue de leurs revenus.

Les parts de distribution reversent tout ou partie des revenus encaissés à leur propriétaire. Cette distribution est généralement annuelle, mais certaines *sicav* distribuent semestriellement, voire trimestriellement les revenus encaissés. Pour les parts de capitalisation, les revenus perçus sont automatiquement réinvestis et ajoutés au capital investi. Il n'y a donc pas de distribution. L'investisseur ne dispose du produit de son investissement qu'à la vente de ses parts.

- Selon la politique d'investissement. Il existe aujourd'hui une multitude d'OPC, allant des plus prudents aux plus risqués. Les OPC peuvent être regroupés autour de quelques grands axes en fonction du type de valeurs détenues en portefeuille.

- OPC monétaires: investissent principalement en liquidités et valeurs à court terme (moins d'un an)
- OPC d'obligations : ces fonds investissent en valeurs à revenu fixe dont l'échéance est comprise entre un an et trois ans (moyen terme) ou dont l'échéance est supérieure à trois ans (long terme)
- OPC d'actions : investissent principalement en actions de sociétés. Ils se répartissent entre les sous-catégories suivantes : OPC d'actions belges; OPC d'actions internationales (diversifiés); OPC d'actions, spécialisés par région géographique ou par secteur.
- OPC mixtes : investissent tant en actions qu'en obligations.



- Fonds de fonds : il s'agit d'OPC qui investissent dans d'autres OPC.
- OPC indiciels assortis d'une protection de capital ou fonds fixes (dont fonds à cliquets): leur performance est liée à l'évolution d'un ou de plusieurs indices boursiers, à celle de devises ou d'un panier d'actions, avec une protection de la mise de départ.
- OPC immobiliers : investissent principalement en biens immobiliers. Les OPC qui investissent uniquement dans d'autres OPC immobiliers ou dans des certifi-

cats fonciers appartiennent également à cette catégorie.

- Pricaf : sociétés d'investissement à capital fixe investissant dans des sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance.

**f. Trackers**

Le terme « trackers » désigne un type spécial de placements cotés en bourse. Ces produits offrent la performance d'un indice ou d'un panier de valeurs et allient les avantages des actions (cotation continue en bourse) à ceux des fonds traditionnels (accès à un vaste choix de valeurs, diversification). Il existe des trackers sur des indices

d'actions, obligations, immobiliers, matières premières,....

Ce type d'investissement assure une certaine diversification. De plus, c'est un instrument transparent car l'émetteur diffuse la composition du fonds et la valeur liquidative.

**g. Autres produits**

Il existe encore d'autres produits financiers. Compte tenu de leur nature complexe et souvent fort spéculative, la société de bourse ne souhaite pas les conseiller à sa clientèle privée. Il s'agit notamment (la liste n'est pas exhaustive) des options, futures, warrants, turbo's, hedge funds.

**II. a) Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement**

Depuis des décennies, Delandé applique des critères stricts en termes de durabilité.

Pour bien comprendre la terminologie, nous insistons sur le fait que cela réfère à trois domaines essentiels :

- Environnement
- Social
- Gouvernance

Nous estimons que ces trois critères doivent être traités sur un pied d'égalité dans l'analyse des produits financiers et la recherche d'actifs qui répondent à cette définition.

Pendant quinze ans, nous avons adapté notre philosophie aux nouvelles mesures en vigueur et aux nouvelles sources d'information sur le sujet. Nous ne comptons pas exclure nos principes de départ (éthique des produits financiers et services proposés, système d'exclusion, ...) qui éclairent notre ligne de conduite. Etant donné l'approche prudente et conservatrice de Delandé en matière de gestion de risque, la prise en compte des critères de durabilité telle que définie dans le règlement européen n'impacte pas notre ligne de conduite. Elle nous in-

cite à davantage communiquer sur le sujet auprès de nos clients.

Nous synthétisons ci-après les points principaux qui guident notre réflexion dans cette matière qui peut paraître assez vaste et fluctuante.

**1<sup>er</sup> principe** : l'exclusion. C'est le critère le plus ancien que nous utilisons. Nous continuons bien entendu à l'appliquer en évitant de conseiller un client qui voudrait investir en direct dans certaines sociétés ou produits financiers dont l'activité principale s'exerce dans un des secteurs repris ci-dessous :

- Les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et armes biologiques)
- Le tabac et la drogue (en ce compris le commerce non médical, dérivé du cannabis)
- Les jeux d'argent
- Les « divertissements » pour adultes (pornographie)
- L'alcool (nous excluons les producteurs d'alcool fort uniquement : spiritueux qui contiennent au minimum 15% d'alcool par bouteille)
- Producteurs de charbon

- Les cryptoactifs (utilisés dans le jargon populaire comme des « monnaies » non régulées)

**2<sup>ème</sup> principe** : Comme évoqué ci-dessus, l'ESG est considéré comme un tout. Les trois facteurs sont mis sur un pied d'égalité strict, et ce afin de respecter l'esprit de durabilité qui ne peut être simplement évoqué dans le cadre du respect de l'environnement.

**3<sup>ème</sup> principe** : De nombreuses agences de notation fournissent aujourd'hui des données et des classifications à foison : par secteur, par société. Pour les fonds d'investissement, ils délivrent aussi des labels. Comme conseiller indépendant, nous préconisons la prudence. Les systèmes de cotation ne sont pas infaillibles et les exemples récents montrent à l'évidence qu'il existe un certain arbitraire dans les méthodologies utilisées. Le risque de conflit d'intérêt n'est d'ailleurs pas exclu dans le chef de certains fournisseurs de données. Delandé ne se lie pas à un seul fournisseur, mais privilégie les données les plus transparentes et complètes : grâce à la plateforme d'informations financières professionnelles Bloomberg, nous pouvons consulter le tableau de bord récapitulatif ESG, actualisé chaque année, des prin-

Numéro de compte: \_\_\_\_\_

cipales sociétés cotées et suivre leur évolution dans ces différents domaines.

**4ème principe** : compte tenu des lacunes évoquées ci-dessus, nous sommes convaincus, chez Delande, que le client doit être au cœur de l'intégration et de l'adoption de ces critères ESG. Dans le questionnaire profil de risque, Delande recueille les préférences du client en matière d'ESG. Dans ce cadre bien défini, nous continuons de proposer un service de conseil indépendant et personnalisé, gage de la confiance et de l'intégrité de notre approche. Ceci permet aussi d'améliorer la connaissance et l'expérience du client dans cette matière. Nous pouvons facilement adapter notre offre de services

aux demandes spécifiques du client dans ce domaine.

**5ème principe** : Peu évoqué dans la sphère financière, nous estimons que l'investissement, pour être durable doit aussi être réel (utilité économique de l'instrument financier). Nous conseillons majoritairement d'investir dans des actifs qui ont une réalité économique, sociale et environnementale. Cela signifie que nous excluons les produits financiers trop complexes et les investissements financiers à effet de levier financiers uniquement (produits dérivés). Dans la même logique, nous n'investissons pas dans des produits financiers opaques. Par la lecture, la consultation de sites d'informations financières de sociétés

cotées ou de produits financiers transparents, le client doit pouvoir se rendre compte facilement par lui-même de la pertinence des informations que nous prodiguons. Nous constatons avec plaisir que les entreprises cotées en bourse, de plus en plus sensibilisées aux questions ESG, donnent d'avantage d'informations sur le sujet. L'adoption de ces critères ESG par bon nombre d'entreprises constitue un gage de développement durable, ouvre des perspectives nouvelles de développement et améliore les perspectives de croissance à long terme. En conclusion, cette approche est susceptible de créer de la valeur pour l'entreprise et contribuer positivement à l'évolution de l'investissement pour le client.

## II. b) Détail des critères pour mieux accompagner les clients dans le processus d'évaluation de leurs choix. Les questions fournies en matière de durabilité sont incorporées dans le questionnaire profil de risque, à la fin de celui-ci

Cette note d'explication permet d'éclairer les clients sur les différentes notions utilisées et leur permettre de les guider objectivement dans les choix qu'ils souhaitent faire.

La nouvelle directive européenne entrée en vigueur définit de manière précise la notion de préférence en matière de durabilité. Cela doit répondre à un des trois critères :

- Une proportion minimale d'investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR ;

Le règlement européen permet aux investisseurs de comparer plus facilement les nombreuses stratégies d'investissement durable actuellement disponibles :

- Art. 6 : Le produit ne fait pas la promotion de critères ESG
- Art. 8 : Le produit promeut des caractéristiques sociales ou environnementales, peut investir dans des investissements durables, mais ne s'articule pas autour d'un objectif d'investissement durable.

- Art.9 : Le produit a un objectif d'investissement durable (ESG)

En s'alignant sur les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance), on met sur un strict pied d'égalité les trois critères fondamentaux de durabilité.

- Une prise en compte des Indicateurs des principales incidences négatives (PAI) ;

L'alignement sur les PAIS

L'approche retenue ici est d'éliminer les mauvais acteurs. On se réfère à un certain nombre d'indicateurs négatifs (15 au total) et on élimine les mauvais élèves. Les critères relevés concernent majoritairement les questions d'environnement.

- Emissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone
- Intensité des gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles
- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable

- Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
- Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité
- Emissions liées à l'eau
- Taux de déchets dangereux
- Déforestation
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de développement Economique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Ecart de rémunération non ajustée entre les sexes
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et armes biologiques)
- Une proportion minimale d'investissements durables ali-

Numéro de compte: \_\_\_\_\_

gnés au règlement européen sur la **taxonomie** ;

L'alignement sur la **taxonomie**. Celle-ci définit la proportion d'un produit financier ou d'une activité d'entreprise qui est directement liée aux objectifs environnementaux européens.

Six objectifs sont répertoriés :

- l'atténuation du changement climatique
- au changement l'adaptation climatique
- l'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- la transition vers une économie circulaire

- le contrôle de la pollution
- la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Il s'agit donc de déterminer si une entreprise ou un produit financier contribue à ces objectifs. Afin d'être aligné à la taxonomie, un investissement doit contribuer positivement à au moins un des six objectifs ci-dessus mais ne doit pas causer de préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux. L'entreprise doit aussi respecter des garanties minimales qui portent sur des aspects sociaux ainsi que les droits de l'homme. Cet alignement avec la taxonomie ne sera réellement effectif qu'à partir de

2023 : ce n'est qu'à ce moment-là que les entreprises seront tenues de divulguer ces informations.

En optant pour cette approche, le client se focalise sur l'environnement. En excluant certains secteurs et activités de son champ d'investissement, le client doit être conscient qu'il concentre davantage ses investissements sur un certain type de produits financiers et d'entreprises. Cela peut aller à l'encontre du principe de diversification dans l'allocation des actifs d'un portefeuille.

Fait à ....., le ..... en deux exemplaires.

Pour la Société de Bourse,

Nom :

Signature :

Le Titulaire,

Nom :

Signature(s)